



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **6**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2025-017 du Conseil Municipal du 26 mars 2025

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 26 mars 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH, Jack LODI, Patrice PITHON Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Myriam LODI,
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Sylvie RIVAUD, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Myriam LODI donne pouvoir à Monsieur Jack LODI
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

Secrétaire de séance : Madame Sylvie RIVAUD.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : mercredi 12 mars 2025.

A / FINANCES

D2025-017- Budget de la Commune 2025 et taux de fongibilité entre chapitre 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20250326-2025-017B-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2025

Publication : 31/03/2025

La ville de Champhol doit approuver son budget primitif pour l'exercice 2025 avant le 15 avril 2025.

L'assemblée délibérante peut, à l'occasion du vote du budget, autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour l'exercice auquel il se rapporte. La fongibilité des crédits doit ainsi être intégrée dans une délibération budgétaire.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections. Les pourcentages votés doivent être indiqués dans l'état « Informations générales – Modalités de vote du budget » du BP 2025. Cette précision vaut délégation. La maquette doit donc mentionner l'autorisation mais également le taux appliqué pour chacune des sections. En l'absence de mention de ces éléments, l'exécutif est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Par ailleurs, le budget doit, d'une part, être équilibré en dépenses et en recettes (article L.5217-10-1 du CGCT) et chacune des deux sections du budget doit, d'autre part, être votée en équilibre afin de respecter la règle de l'équilibre réel (article L.1612-4 du CGCT).

Les chapitres d'ordre 040 et 042 sont exclus du dispositif des virements de crédits.

Les virements de crédits ne concernent que les crédits de paiement annuels. Mais il est possible de prélever des crédits de paiements gérés en AP/CP pour abonder des crédits de paiement non gérés en AP/CP.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif. Pour ce faire, l'exécutif prend une décision soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité. L'exécutif est tenu d'informer l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, et au plus tard lors de la séance portant sur la présentation du compte administratif (ou du compte financier unique) pour les cas où la décision de virement de crédits a eu lieu après la dernière décision budgétaire de l'exercice.

Les modifications apportées par les virements de crédits entre chapitre sont prises en compte dans la prochaine décision budgétaire de l'exercice pour lequel elles ont été décidées.

La date-limite de prise en charge des décisions de mouvements de crédits entre chapitres pour l'exercice N est fixée au 21 janvier de l'exercice N+1, conformément à l'article D.5217-3 du CGCT.

Entre le 1er et le 21 janvier N+1, l'exécutif peut uniquement procéder à des virements de crédits entre chapitres au sein de la section de fonctionnement et à l'intérieur des sections pour les opérations d'ordre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 27 février 2025,

Vu le projet de budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mars 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Dépenses	Recettes	Recettes
011 - Charges à caractère général	1 111 777,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	425 093,47 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 986 000,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 245,58 €
014 - Atténuations de produits	59 205,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	301 579,32 €
023 - Virement à la section d'investissement	330 305,69 €	20 - Immobilisations incorporelles	68 669,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 831,21 €	21 - Immobilisations corporelles	3 030,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	321 570,84 €	67 973,22 €	272 400,28 €
66 - Charges financières	4 224,00 €	dont reste à réaliser exercice 2024	2 338,28 €
67 - Charges spécifiques	5 641,00 €		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations			
TOTAL Dépenses de fonctionnement :	4 058 527,96 €	TOTAL Dépenses d'Investissement :	1 167 987,65 €
Recettes		Recettes	
002 - Résultat de fonctionnement reporté	559 654,38 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	330 305,69 €
013 - Atténuations de charges	18 489,00 €	024 - Produits des cessions d'immobilisations	100 000,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 245,58 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	171 831,21 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	389 935,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	474 236,75 €
73 - Impôts et taxes	166 378,00 €	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	384 236,75 €
731 - Fiscalité locale	1 722 100,00 €	13 - Subventions d'investissement	90 114,00 €
74 - Dotations et participations	968 763,00 €	dont reste à réaliser exercice 2024	46 225,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 459,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500,00 €
76 - Produits financiers	4,00 €		
77 - Produits spécifiques	22 500,00 €		
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
TOTAL Recettes de fonctionnement :	4 058 527,96 €	TOTAL Recettes d'investissement :	1 167 987,65 €

- par chapitre pour la section de fonctionnement pour un montant de 4 058 527,96 €
- par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement) pour un montant de 1 167 987,65 €.

- AUTORISE l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés), sans pouvoir excéder 7,5 % des dépenses réelles, au titre de l'exercice 2025. Ce taux pourra être revu à la baisse à l'occasion des décisions budgétaires ultérieures (budget supplémentaire, décisions modificatives). Au-delà de ce plafond, les virements de chapitre à chapitre nécessiteront le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante.

Secrétaire de séance

Sylvie RIVAUD

Le Maire



Etienne ROUAULT

